

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française nommant les membres du Conseil des musiques non classiques

A.Gt 27-07-2007

M.B. 14-12-2007

Modifications :

A.Gt 19-02-2009 - M.B. 27-04-2009

A.Gt 19-07-2010 - M.B. 09-09-2010

A.Gt 22-07-2011 - M.B. 31-08-2011

A.Gt 20-10-2011 - M.B. 01-12-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment l'article 3, § 1^{er} et § 2, remplacé par le décret du 20 juillet 2005, et l'article 8;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs, notamment les articles 2 et 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment les articles 57 et 58;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment le chapitre II;

Considérant que la Direction générale de la Culture de la Communauté française a procédé à deux appels publics à candidatures publiés au Moniteur belge respectivement les 1^{er} mars et 10 avril 2007;

Considérant que les membres remplissent les conditions de nomination prévues par les dispositions décrétales et réglementaires;

Considérant qu'il a été impossible de rencontrer le prescrit des articles 2, alinéa 1^{er}, et 3, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du décret du 17 juillet 2002 précité, compte tenu du faible nombre de candidatures féminines (tous appels à candidatures confondus) et, corrélativement, du choix parmi les candidats en fonction de leurs expérience et compétences;

Considérant que la Ministre de la Culture a communiqué cette motivation au Gouvernement qui en a pris acte lors de sa réunion du 19 juillet 2007,

Arrête :

Modifié par A.Gt 22-07-2011

Article 1^{er}. - Sont nommés membres effectifs du Conseil des Musiques non classiques :

1^o au titre de professionnels exerçant leur activité en tout ou en partie dans l'un des secteurs suivants : le jazz, la chanson, en ce compris la chanson pour enfants, les musiques traditionnelles ou les musiques du monde :

- Daniel DENIS [*Modifié par A.Gt 19-07-2010*]
- Claire MONVILLE
- Sylvie NAWASADIO
- Paul HUYGENS
- Robert SACRE



2° au titre de professionnels exerçant leur activité en tout ou en partie dans l'un des secteurs suivants : le rock, le hip hop ou les musiques électroniques :

- Alain LAPIOUER
- Philippe GAYET; [Modifié par A.Gt 19-07-2010]
- Paul-Henri WAUTERS

3° au titre d'expert issu d'une association ayant pour objet social au moins la défense des usagers ou d'une catégorie d'usagers :

- Etienne BOURS

4° au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées dans l'un des secteurs suivants : jazz, chanson, musiques traditionnelles ou du monde, rock, hip hop ou musiques électroniques :

- Philippe DECOSTER. [Remplacé par A.Gt 22-07-2011]

5° au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques :

- Jean-Pierre BISSOT (CDH);
- Denis GERARDY (PS);
- Thomas GERKENS (ECOLO). [Remplacé par A.Gt 22-07-2011]

Modifié par A.Gt 22-07-2011 ; A.Gt 20-10-2011

Article 2. - Sont nommés membres suppléants du Conseil des Musiques non classiques :

1° [supprimé par A.Gt 19-07-2010 ; rétabli par A.Gt 22-07-2011] au titre de professionnels exerçant leur activité en tout ou en partie dans l'un des secteurs suivants : le jazz, la chanson, en ce compris la chanson pour enfants, les musiques traditionnelles ou les musiques du monde :

2° au titre de professionnels exerçant leur activité en tout ou en partie dans l'un des secteurs suivants : le rock, le hip hop ou les musiques électroniques :

- Alexis EWBank ;
- Bernard HEMBLENNE [Complété par A.Gt 19-07-2010]

3° au titre d'expert issu d'une association ayant pour objet social au moins la défense des usagers ou d'une catégorie d'usagers :

4° au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées dans l'un des secteurs suivants : jazz, chanson, musiques traditionnelles ou du monde, rock, hip hop ou musiques électroniques :

- Eddy GIJSSENS; [Complété par A.Gt 22-07-2011]
- Patricia MEERTS. [Complété par A.Gt 22-07-2011]

5° au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques :

- Guillaume Van Parijs (Ecolo) [modifié par A.Gt 20-10-2011]

Bruxelles, le 27 juillet 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture, et de l'Audiovisuel,

Mme F. LAANAN